MS 202

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LVX

ARRÊTÉ

de classement de la fontaine des Tanquons, sise sur la parcelle 781, feuille 4 de la commune d'Avully.

du 8 septembre 1975

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la communication de la commission des monuments et des sites du 4 août 1975 proposant le classement, au titre d'élément esthétique de la campagne genevoise, de la fontaine couverte dite des Tanquons et de ses abords, soit l'immeuble formant la parcelle 781, feuille 4 du cadastre de la commune d'Avully ;

vu le dossier de proposition dont il résulte en substance que cette fontaine, construite au XVIIIe siècle et récemment restaurée, est un élément d'un site caractéristique de la Champagne agricole ;

attendu que la commune d'Avully, propriétaire de la parcelle 781, a déclaré consentir à ce classement par acte du 17 mars 1975 ;

vu, en droit, la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites, du 19 juin 1920, art. 3 et 4,

ARRETE

Article 1

La fontaine des Tanquons, au sens des considérants, est déclarée monument classé.

Communiqué à :
Travaux 7 ex.
Intérieur 1 ex.
Sautier (FAO) 2 ex.
Intéressé 1 ex.

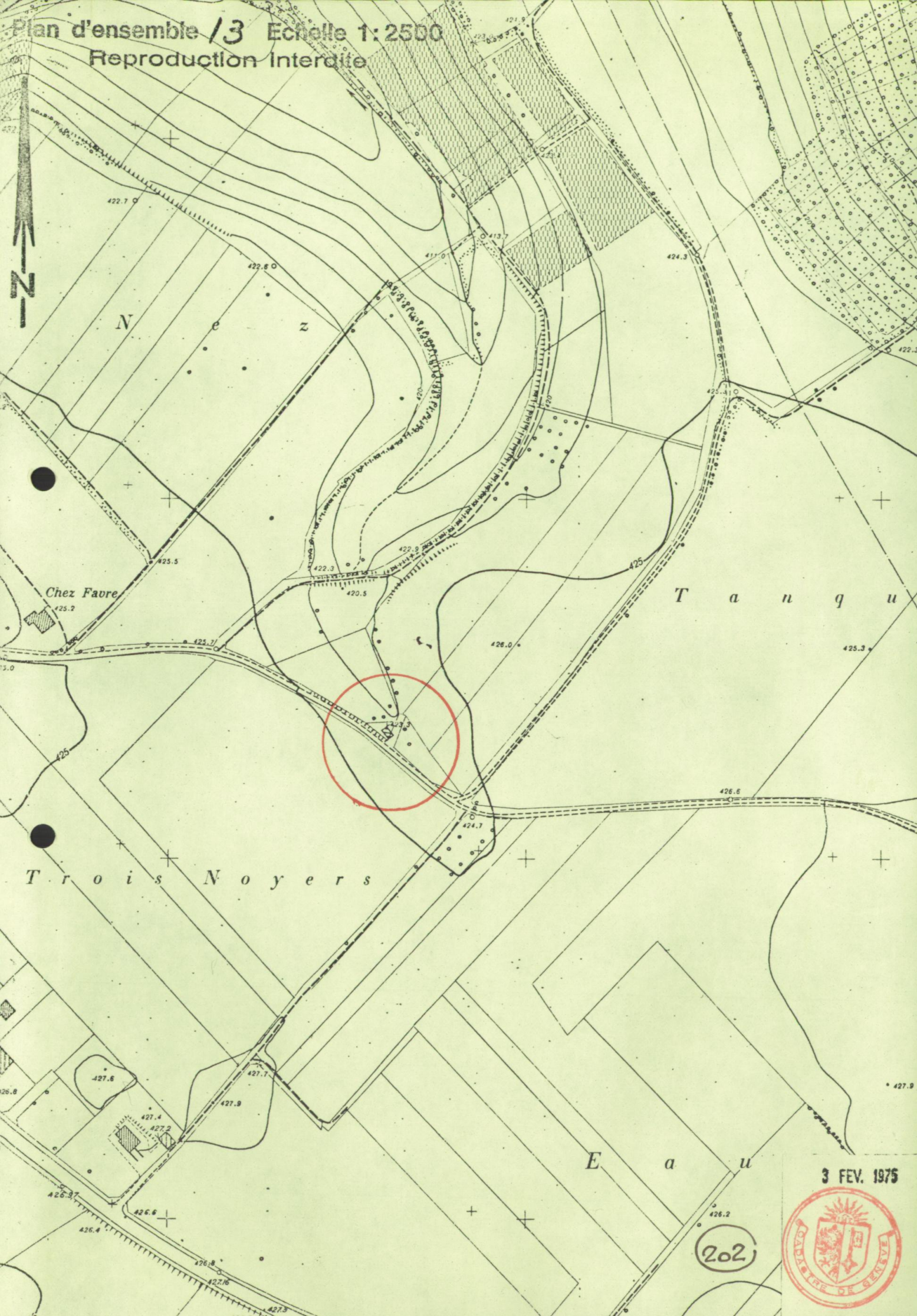
CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

02.16

Plan d'ensemble /3 Echelle 1:2500

Reproduction interdite



3 FEV. 1975

202

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

202

Extrait du plan cadastral 4

Pour requête en autorisation de construire. Reproduction interdite

Commune d'AVULLY

Echelle 1 : 1000

Demande N° 2564/2 Emoluments, Fr. 1.-- Date: 3.2.75 Visa:

Parcelle: 781 Surface (m²): 185 Propriétaire: COMMUNE D'AVULLY

